



Action «Etudes supérieures et handicap c'est possible »

*Dans un établissement scolaire
Dans un établissement d'enseignement supérieur*

Vous accueillez des élèves ou des étudiants sourds dans votre établissement ?

La convention « atouts pour tous » accompagne les établissements dans les dépenses liées à l'interprétariat pour les élèves ou les étudiants sourds.

La convention « atouts pour tous » accompagne les élèves ou étudiants sourds dans leurs besoins individuels en interprétariat :

- Chaque établissement établit une liste d'élèves ou d'étudiants sourds au 1^{er} trimestre
- Les établissements complètent une fiche annexe avec la facture de prestation courant janvier
- Début de prestation courant mars
- Adresser un récapitulatif des heures effectuées en fin d'année scolaire à « atouts pour tous »

Comment se déroule l'aide ?

- Chaque établissement établit les besoins d'interprétariat en fonction du nombre d'élèves ou d'étudiants sourds.
- La subvention sera divisée au prorata du nombre d'élèves ou étudiants sourds.



Partenaires et entreprises soutenant votre scolarité, vos études: **toulouse métropole**



Comment bénéficier de l'action LSF d' «atouts pour tous »?

- Les établissements transmettent la liste d'élèves ou étudiants sourds à l'adresse atoutspourtous@ac-toulouse.fr au 1^{er} trimestre
- Compléter l'annexe à la convention attributive de subvention à l'adresse atoutspourtous@ac-toulouse.fr courant janvier 2023

